



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Dossier n° AT 78498 25 Y0004

Déposé le : **03/02/2025**

Arrêté n° : **URBA_20250505_298**

Par : **SEMAP-Société d'économie mixte pour l'attractivité de poissy
représentée par Monsieur CHARPENTIER Frédéric**

Demeurant à : **22 rue Gustave Eiffel
78300 POISSY**

Pour : **Construction d'une extension du restaurant**

Adresse du terrain : **18 rue du 8 mai 1945
78300 POISSY**

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3 et R.122-5 à R.122-21 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions, du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 10 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 08 avril 2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est ACCORDÉE sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions contenues dans l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours annexé au présent arrêté devront être respectées.

Article 3 : Les prescriptions contenues dans l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité annexé au présent arrêté devront être respectées.

Article 4: Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY,
Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante de l'autorisation prévue à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration préalable.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/05/2025